



**ENGAGEMENT**



**AUDACE**



**SERVICE CLIENT**

Les actionnaires de SALAFIN sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège de la Société : Zénith Millenium - Immeuble 8 - Sidi Maârouf - CASABLANCA le **MARDI 9 MAI 2023 À 11H00**, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Directoire sur les comptes annuels sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi 17 - 95 relative aux sociétés anonymes
4. Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022
5. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022
6. Projet d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
7. Quitus aux Membres du Directoire, aux Membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes
8. Fixation d'une somme annuelle à allouer aux Membres du Conseil de Surveillance à titre de jetons de présence
9. Démission de Membres du Conseil de Surveillance
10. Nomination de nouveaux Membres du Conseil de Surveillance
- II. Pouvoirs en vue des formalités

#### Conditions à remplir pour participer à l'Assemblée Générale

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de SALAFIN ou faire adresser par un intermédiaire habilité ou par email à l'adresse suivante : [investisseurs@salafin.com](mailto:investisseurs@salafin.com), au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat. Tout actionnaire peut ainsi et à sa convenance se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières disposant d'un mandat.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de SALAFIN et sur le site internet de la Société, des documents dont la communication est prescrite par la loi relative aux sociétés anonymes.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire, disponible sur le site de la société, en observant les dispositions statutaires et légales en vigueur en la matière.

Les actionnaires seront accueillis au siège social de SALAFIN, Zénith Millenium - Immeuble 8 - Sidi Maârouf - CASABLANCA le mardi 9 mai 2023, à partir de 10h45.

Contact : [investisseurs@salafin.com](mailto:investisseurs@salafin.com)

**Le Directoire**

**SALAFIN**

Société Anonyme au Capital de 312 411 900 dhs • Siège Social : Immeuble ZENITH MILLENIUM, N°8 • Sidi Maârouf • Casablanca • RC : N° 88 437

Les Etats Financiers sont disponibles sur le site institutionnel de SALAFIN : [www.salafin.com](http://www.salafin.com)



ENGAGEMENT



AUDACE



SERVICE CLIENT

## PROJET DE RÉSOLUTIONS

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Directoire, le rapport général des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2022 ainsi que le rapport du Conseil de Surveillance approuve ces documents dans leur intégralité; elle approuve également les Etats de Synthèse relatifs aux comptes arrêtés au 31/12/2022 tels qu'ils ont été présentés et publiés le 31 mars 2023, faisant ressortir un Résultat Net bénéficiaire de quatre-vingt-cinq millions sept cent cinquante mille quatre cent dirhams 85 750 400 dirhams.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

Après en avoir délibéré, L'Assemblée Générale approuve le projet d'affectation de résultat 2022 et de distribution de dividendes proposés par le Directoire :

Récapitulatif de l'affectation des résultats - exercice clos 2022	Montant en (DH)
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>85 750 400</b>
Réserve Légale	0
Réserves facultatives	1 399 187
Prélèvement sur la prime de fusion	0
Solde après déduction de réserve légale	84 351 213
<b>Solde distribuable</b>	<b>84 351 213</b>
Dividendes ordinaires	42 175 607
Dividendes exceptionnels	42 175 607
Nombre d'actions	3 124 119
Dividende total par action	27
<b>Dividende ordinaire par action</b>	<b>13,5</b>
<b>Dividende exceptionnel par action</b>	<b>13,5</b>

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires la somme totale de 84 351 213 DH, soit un dividende de 27 Dirhams par action, réparti entre un dividende ordinaire de 13,5 DH et un dividende exceptionnel de 13,5 DH.

L'Assemblée Générale fixe la date de paiement du dividende à partir du 30/05/2023.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier, définitif et sans réserve aux Membres du Directoire, aux Membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, pour l'accomplissement de leurs mandats au titre de l'exercice 2022.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux Membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2022, à un montant global de 771 429 DH. Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

### SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Brahim BENJELLOUN-TOUIMI de son mandat de membre et Président du Conseil de Surveillance en date du 21 décembre 2022 et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat.

### SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Omar TAZI de son mandat de Membre du Conseil de Surveillance en date du 5 septembre 2022 et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat.

### HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Kawtar JOHRATI de son mandat de Membre du Conseil de Surveillance en date du 5 septembre 2022 et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat.

### NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Driss BENJELLOUN de son mandat de Membre du Conseil de Surveillance en date du 17 mars 2023 et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat.

### DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Monsieur Khalid NASR en qualité de membre et Président du Conseil de Surveillance, coopté par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 21 décembre 2022 pour un mandat de six (6) exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

### ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Monsieur Abdessamad TALBI en qualité de Membre du Conseil de Surveillance, coopté par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 5 septembre 2022 pour un mandat de six (6) exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

### DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, ratifie la nomination de Monsieur Zouhair EL KAISSI en qualité de Membre du Conseil de Surveillance, coopté par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 17 mars 2023 pour un mandat de six (6) exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

### TREIZIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.